

Les inquiétudes de la Commission Protection de la Montagne au sujet des sentiers des balcons du Mercantour.

La Fédération Française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) n'est pas seulement une fédération sportive. C'est aussi une association **agrée par le Ministère de l'Environnement** depuis 1978 au titre de **protection de la nature**. C'est parce que la montagne est au cœur de nos pratiques et aussi parce qu'elle fait partie de notre patrimoine qu'il nous tient à cœur de la préserver, d'éduquer et de sensibiliser nos adhérents et tous ses pratiquants en général.

La montagne est un milieu riche, changeant, extrême, mais ses limites sont repoussées chaque jour un peu plus par l'activité humaine. Les conflits d'usage s'y font plus fréquents, **la pression des activités humaines y est de plus en plus forte. Sa fragilité est désormais reconnue et il convient d'être plus vigilant que jamais quant à sa protection.**

Cette sensibilité à l'environnement a été matérialisée par la création en 1976 d'une entité qui lui est entièrement dévolue : **la Commission Nationale de Protection de la Montagne**. Elle est composée de délégués régionaux qui se réunissent 4 fois par an afin de rendre compte de la situation sur le terrain, de discuter des problèmes qu'ils ont pu rencontrer.

Elle est investie de plusieurs missions:

- _ **Informer et sensibiliser** les membres et les instances dirigeantes de la FFCAM afin de les rendre attentifs aux problèmes existants
- _ **Faire des propositions** de prises de positions au comité directeur fédéral en vue de la conservation d'un patrimoine naturel, humain et culturel précieux en prenant en compte l'intérêt des populations locales
- _ **Dialoguer, collaborer et échanger** des expériences avec d'autres associations et institutions à propos de l'aménagement et de la protection de la montagne en France et à l'étranger
- _ **Mettre en place des projets et des actions**, représenter la FFCAM auprès des pouvoirs publics, des instances juridiques, des ONG, des associations des médias
- _ **Se coordonner avec les commissions** d'activités afin d'intégrer dans la formation des cadres et des pratiquants un volet « connaissance du milieu ».
- _ **Promouvoir les actions** de préservation du milieu montagnard
- _ **Apporter son soutien aux clubs** qui la sollicitent
- _ **Financer tout ou partie dans le cadre de contrat d'objectifs des stages**, sorties ou actions en faveur de l'environnement (sorties éducatives, opérations de réhabilitation ou de nettoyage de sites) proposés par les clubs.

Elle permet ainsi de perpétuer la tradition de respect du milieu naturel exposée dans la « Charte Montagne, pour un développement respectueux de

l'environnement » et de la matérialiser par des démarches concrètes

Dans cette Charte Montagne est stipulé qu'en qualité de **Fédération Française des clubs alpins et de montagne**

Elle doit :

- **Prendre position sur tous les grands problèmes concernant la montagne.**
- **Agir en concertation avec d'autres structures associatives ou institutionnelles.**
- **Utiliser nos associations locales et nos commissions nationales pour « faire passer le message ».**

En janvier 2007, notre fédération était informée, à travers une réunion de présentation du Conseil Général des Alpes Maritimes, du projet des "Balcons du Mercantour": « Le projet des Balcons du Mercantour, vise à doter les Alpes-Maritimes d'un grand itinéraire accessible à un large public de randonneurs, empruntant des sentiers panoramiques entre 2 000 et 2 700 m selon un profil en balcons.

A l'instar des hauts lieux montagnards européens, notre département peut se réclamer d'une histoire alpine plus que centenaire au travers des exploits du Chevalier Victor de Cessole et du refuge de Rabuons inauguré en juillet 1905.

L'ambition du Conseil général est d'aménager, dans le plus strict respect de l'environnement, les sites naturels d'exception et préservés du massif du Mercantour pour offrir à nos visiteurs nationaux et internationaux nos paysages grandioses et un exceptionnel voyage d'altitude !

Un itinéraire de randonnée en haute altitude, raisonnée et durablement responsable

Le projet envisage de créer un itinéraire d'altitude aménagé en tracé panoramique de 140 km permettant de cheminer 12 jours durant au départ de Saint-Dalmas-le-Selvage, au plus près de la crête franco-italienne, entre la Tinée, la Vésubie, la Roya et la Bévéra.

Pour assurer cette continuité de parcours sur 140 km, seuls 8 km de nouveaux sentiers ont été créés entre les lacs du Rabuons et de Lagarot, le tout hors zone centrale du Parc National du Mercantour.

A l'image du tour du Mont Blanc, de Chamonix-Zermatt, des Dolomites..., Les Balcons du Mercantour proposeront un itinéraire de randonnée de haute altitude reconnu internationalement, en améliorant les équipements existants. Il n'est pas prévu de construction nouvelle dans la zone protégée du Parc National du Mercantour, hormis le projet de refuge du camp des Fourches, s'appuyant sur l'existence d'un bâti qui reste bien entendu soumis à l'autorisation préalable du Parc National du Mercantour.

Devant l'importance du projet, elle se déclarait disponible pour participer à un

groupe de travail.

Il y a trois semaines, alertée par des adhérents locaux, elle découvrait avec étonnement, que des travaux étaient en cours en dehors du parc, **sans qu'aucune concertation préalable n'ait eu lieu.**

Le 02 octobre 2008, le positionnement du Comité départemental des Alpes Maritimes de la FFCAM sur le projet « balcons du Mercantour » comprenait l'émotion soulevée par la façon dont s'était opérée le début des travaux. (Cf document en pièce jointe).

Le président du CG06, **Christian Estrosi**, « a pris l'engagement formel que la validation finale de toutes les facettes du projet serait confiée au Conseil Scientifique du Parc National du Mercantour » Dont acte.

- « *Il n'y aura aucun impact écologique, au contraire ... S'il n'y a pas de consensus, nous ne franchirons pas d'étape suivante* »

Réuni en séance plénière le 24 septembre 2008, à St Etienne de Tinée, le Conseil scientifique du Parc national du Mercantour a souhaité exprimer son point de vue sur le projet présenté récemment à la presse par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et baptisé « Les Balcons du Mercantour ».

Ne disposant pas d'informations suffisantes sur le contenu et la forme de ce projet, il n'a pu se prononcer que sur des questions de principe.

Dès le mois de novembre 2007 le conseil avait recommandé à la direction du parc d'être une force de proposition, n'ayant pas d'opposition de principe aux activités de randonnée pédestre.

Il avait rappelé que le coeur du parc représente un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et qu'il fallait veiller à ce que toute activité nouvelle, surtout associée à des aménagements le respecte, conformément aux principes fondamentaux des parcs nationaux **tels qu'ils ont été définis dans l'arrêté ministériel du 23 février 2007.**

C'est pourquoi le conseil avait invité la direction du parc à étudier, avec les services du Conseil Général, des itinéraires alternatifs au tracé initialement proposé avec pour objectif de valoriser le patrimoine du massif tout en minimisant les impacts sur l'environnement et en préservant les témoignages du passé.

Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit le Conseil Général à ne pas retenir les variantes qui ont été examinées entre ses services et ceux du parc de l'été 2007 au printemps 2008. Il demande à être informé de ces raisons ainsi que de l'état du dossier.

Il s'étonne de la rapidité avec laquelle des travaux ont été entrepris, dans l'état actuel de ses connaissances, sans consultation des instances compétentes. Il s'inquiète des conséquences des travaux entrepris sur les milieux (stabilité des sols, dérangements, destruction d'espèces et d'habitats...)

Il rappelle, si besoin est, que les aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les espèces protégées hors du coeur de parc doivent faire l'objet d'une étude

d'impact et que dans le coeur du parc, ils doivent faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000 avant même la demande d'autorisation à la direction du parc.

A ce sujet, il rappelle que la loi interdit les travaux, constructions et installations dans le coeur des parcs nationaux. Les dérogations à cette interdiction générale ne peuvent intervenir sans consultations. Lorsqu'il s'agit de constructions, elles ne peuvent être qu'exceptionnelles, après consultation du conseil scientifique, du conseil national de protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux.

En l'état actuel des éléments du dossier en sa possession, le conseil scientifique demande :

- 1/ que toutes les procédures réglementaires soient respectées dans le coeur comme dans l'aire optimale d'adhésion ;**
- 2/ que les aménagements prévus préservent et valorisent les patrimoines naturel et culturel conformément aux principes fondamentaux des parcs nationaux et aux axes stratégiques de la future charte du Parc national du Mercantour adoptés par le conseil d'administration de l'établissement ;**
- 3/ que l'itinéraire privilégie l'existant (sentiers, refuges, hameaux, ...) en améliorant l'accueil et s'appuie sur le caractère transfrontalier du massif ;**
- 4/ que le projet touristique soit précisé : quelle clientèle ? quel flux de visiteurs escompté ? quelles modalités d'exploitation ? quelles retombées économiques locales ?**

Néanmoins le comité scientifique aura-t-il autant de poids hors de la zone centrale du Parc? On peut tenter d'induire l'idée que les attentions des précautions envers la nature, qui seront plus facilement prises à l'intérieur du Parc, le soient également sur le secteur extérieur. Sur l'argument qu'il y a actuellement de part et d'autre, les mêmes qualités et les mêmes richesses; Il n'y a aucune raison qu'elles soient préservées d'un côté et endommagées de l'autre!

En ce qui concerne le positionnement du Parc National du Mercantour (P.N.M):
« Face à l'érosion lente mais régulière de la fréquentation estivale du massif du Mercantour, le Parc national est conscient de la nécessité d'améliorer l'attractivité du territoire : cela doit passer, entre autres, par le renforcement de la qualité de l'accueil en montagne et une offre diversifiée, en plein accord avec les valeurs et les missions d'un tel établissement.

Ainsi, le principe d'un itinéraire de sensibilisation à la découverte du parc en randonnée pédestre tel que celui des "[Balcons du Mercantour](#) " peut trouver un

écho favorable auprès du Parc national. Un tel projet doit cependant être conforme aussi bien à l'esprit qu'à la lettre des "fondamentaux des parcs nationaux français" : à projet exceptionnel, conditions de respect de l'environnement exceptionnelles ! »

LES AXES STRATEGIQUES DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

« La nouvelle loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006 renforce et diversifie les missions des parcs au sein des territoires. Elle rappelle que le classement en parc national manifeste une volonté politique de donner une visibilité nationale et internationale forte aux territoires sélectionnés et d'y mener **une politique exemplaire de protection, de développement rural durable et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation. Il s'agit, sur ces territoires, de coordonner les politiques publiques pour transmettre aux générations futures les patrimoines naturel, culturel et paysagers dont nous bénéficions aujourd'hui. Ces enjeux doivent se traduire concrètement dans un document de portée juridique, « la charte du parc national ».**

*« Nous devons identifier et exclure les activités polluantes et bruyantes nuisant non seulement à la qualité objective des lieux mais aussi à l'image de territoire d'exception que doit conserver le coeur du Parc. **Dans le même esprit, les aménagements permanents devront rester l'exception. La multiplication des atteintes diffuses peut être à court terme irréversiblement dommageable pour notre patrimoine. Si, prises individuellement, leur portée semble mineure, laissées à leur libre cours, leur addition altérerait et modifierait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du coeur.***

*Les activités touristiques doivent être orientées vers une offre de découverte et de ressourcement. Les pratiques touristiques qui pourraient être autorisées à se développer devront ainsi être à la fois innovantes et assurer une forte exigence de qualité environnementale. **Les aménagements touristiques nouveaux doivent rester exceptionnels et répondre à un souci d'intégration dans le paysage et de réversibilité possible. Les règles d'esthétique adoptées seront déterminées pour correspondre au caractère du parc.** »*

Un parc national est constitué d'un coeur et d'une aire de libre adhésion. Le coeur est l'espace de la protection des patrimoines et sa réglementation doit directement y contribuer. L'aire d'adhésion est l'espace du contrat, élaboré et mis en oeuvre par les pouvoirs publics et relayé par des initiatives privées. La cohérence de cet ensemble géographique suppose d'élaborer un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante des espaces naturels, des paysages et des richesses culturelles qui le caractérise

Nous participerons activement à la phase de concertation à venir pour garantir le niveau de protection du patrimoine du parc et proposer que les méthodes fassent de ce projet une réussite exemplaire en la matière.

Voici le communiqué du Syndicat National de l'Environnement :

« Le Syndicat National de l'Environnement n'est pas opposé à l'idée de la promotion d'un parcours qui traverserait le massif du Mercantour d'ouest en est. Il n'est par contre pas favorable à la création d'aménagements nouveaux en Cœur de Parc, que ce soit en matière d'itinéraires ou d'hébergements. Un réseau de sentiers historique existe déjà, inutile d'en créer un autre. Le syndicat de l'Environnement repousse le projet du camp des Fourches d'auberge-restaurant-musée. Il juge cette idée incompatible avec le caractère d'un Parc national détenant le Label Européen et en lice pour l'obtention d'un Label de l'UICN à portée internationale. Le SNE ne distingue aucune retombée notable sur l'économie des communes. Il soutient depuis longtemps l'option de la réhabilitation et l'agrandissement du refuge municipal de Bousieyas pour lequel un projet respectant l'architecture locale existe. Pour ce qui est de la zone extérieure au Cœur (ex Zone Périphérique) le SNE se prononce pour le respect de la montagne et rejette toute artificialisation abusive. La montagne n'est pas aménageable à l'infini. Des refuges existent déjà de part et d'autre de la frontière. Il suffirait à notre sens d'adapter le projet des Balcons du Mercantour aux infrastructures existantes. Nous pensons qu'il est maintenant temps de prendre conscience de toutes les réalités de terrain tant économiques qu'écologiques. »

Et le communiqué de Mountain Wilderness

Ses militants ont alerté Mountain Wilderness France sur l'ouverture d'un chantier dans le Parc National du Mercantour, avec interventions de pelles mécaniques, de brise-roches et d'hélicoptères. Ils n'ont pas trouvé la trace d'une autorisation, mais ont été choqués par la relation, par les médias, d'un projet très ambitieux d'environ 20 millions d'euros, comportant la création de 4 bâtiments d'hébergement, la réhabilitation de 2 autres, et l'ouverture de 140 km de chemins, semble-t-il d'une largeur de 2 m au vu des travaux en cours. Mountain Wilderness France tient à s'opposer à une telle démarche dénaturant le caractère sauvage d'espaces d'une grande valeur, et pouvant même modifier l'environnement d'un Parc National. Sans attendre de connaître le détail du projet, elle est opposée tant à la création de nouveaux hébergements en haute montagne qu'à l'ouverture de nouveaux cheminements, d'autant que l'entretien des sentiers existants est largement perfectible.

MW utilisera tous les moyens de droit pour faire interrompre les travaux en cours s'il s'avère que les autorisations nécessaires n'ont pas été données d'une façon irrévocable et définitive.

Encore beaucoup de questions, de doutes et d'incertitudes.

- Au delà des travaux de terrassement en cours qui bafouent les règles ,

quel sera l'impact de la mise en oeuvre de cette offre touristique sur la nature ?

- Comment va t-on protéger les espèces endémiques du massif ?
- Comment la construction de nouveaux refuges a l'utilité discutable est en accord avec la charte du Parc National du Mercantour ?

Évidemment à ce stade, il ne faut pas être dupe, la communication se veut encourageante, mais il y a encore de la désinformation (- « *Le projet évoqué par certains de la création d'un téléphérique entre **Saint-Etienne-de-Tinée** et le **Refuge du Rabuons** n'existe pas et n'est pas d'actualité. L'accès continuera à se faire par les sentiers pédestres garantissant ainsi un accès à un public plus large mais aux conditions sportives éprouvées* ». Dont acte de l'enterrement de ce projet, même si le *n'est pas d'actualité* contredit le *n'existe pas* et ne rassure pas complètement.),

des omissions, des approximations, voire des contre-vérités, notamment concernant l'impact écologique et la protection des espèces protégées

Voici les réflexions et les propositions des habitués et amoureux du Mercantour:

« Puiser dans notre patrimoine d'espaces naturels n'est plus une réponse à l'élaboration de projets en 2008: c'est en effet tout sauf "Durable".

Si nous ne faisons rien, **adieu « saxifraga florulenta » ,et plantes endémiques, adieu perdrix banche , adieu lagopède dans le secteur du lagarot** , moins de chamois et de bouquetin.**les marmottes** seront domestiquées et l'on pourra leur donner des barres de céréales à la main, et l'année suivante ces dernières risquent de mourir en fragilisant l'espèce (apprivoisement) et en leur donnant des sucreries quelle adorent !

Il aurait été plus intéressant de faire participer les villages à ce développement, créer des gîtes d'étape, des offres de services, etc... pour que, réellement, il y ait un développement des villages, et non pas une exploitation de nos montagnes par quelques privilégiés seulement.

On peut d'ailleurs s'étonner du nombre de refuges prévus qui aboutirait à des étapes de trop courte durée pour intéresser des randonneurs itinérants. Les refuges prévus à Terre Rouge et à Salèse apparaissent superflus.

Le sentier en question est taillé en site vierge en dehors de tout tracé existant ou ancestral dans des lieux classés ZNIEFF (zone national d'intérêt écologique, floristique et faunistique) où poussent des espèces protégées au niveau national et international, en plein dans le périmètre du Parc National du Mercantour ; Les travaux susceptibles d'avoir un impact sur des espèces protégées hors du cœur du parc n'ont pas donné lieu à l'étude d'impact requise au titre de Natura 2000 ;

Il est tracé à grand coup de pelleteuses (3 ont été utilisées), de brise-roches et d'explosifs, sans aucun souci du terrain et de l'érosion ainsi amorcée ;

Il se surajoute à des itinéraires existants plus intéressants pour les randonneurs sportifs ou non sportifs que nous sommes ;

Il implique la création de refuges en sites vierges dont certains seront situés dans le cœur même du Parc National du Mercantour ;
Il exprime une dérive mercantile d'exploitation d'espaces naturels sauvages ;
Les travaux ont démarré sans attendre l'avis du comité scientifique du *Parc national du Mercantour* afin d'en déterminer l'impact sur le milieu ;
La procédure UTN requise pour un projet d'une telle ampleur n'a pas été appliquée ;
Il a été lancé en catimini avec la volonté délibérée de mise devant le fait accompli» .

En conclusion, il est indispensable de replacer le projet des balcons du Mercantour dans une démarche visant à en faire **un vrai modèle de développement durable** (Pour rappel, le développement durable inclut une triple approche : **environnementale, économique et sociale**).

Une telle démarche suppose de :

- **développer la concertation impliquant les différents acteurs concernés en particulier le PNM** dont la charte devra servir de trame au projet ;
- **minimiser l'impact environnemental des chemins tracés**, en éliminant les méthodes destructives, en se limitant à l'emprise d'un chemin piétonnier de l'ordre de 50 cm, en utilisant au maximum les tracés anciens et existants, et en évitant les sites vierges sensibles ;
- **utiliser au maximum les refuges existants et n'en construire de nouveaux qu'en respectant rigoureusement la charte du PNM qu'ils soient situés dans ou hors du cœur du PNM : Les aménagements touristiques nouveaux doivent rester exceptionnels et répondre à un souci d'intégration dans le paysage et de réversibilité possible.** Les règles d'esthétique adoptées seront déterminées pour correspondre au caractère du parc.

Un parcours intégralement situé dans le PNM dans le respect strict de sa charte renforcerait notablement la notoriété des *Balcons du Mercantour* ... et confirmerait la détermination écologique vacillante de ses promoteurs.

Mais en fait n'est-ce pas plutôt la [*Traversée du Mercantour*](#) de **Randoxygene** du même **Conseil Général des Alpes-Maritimes**, beaucoup plus variée et plus intéressante, qui devrait être le produit recherché ? Ce parcours illustre mieux le caractère transfrontalier des hautes vallées et apparaît beaucoup plus propice à une notoriété internationale.

Le Club Alpin Français restera toujours un acteur engagé dans le projet des « balcons du Mercantour » alors n'hésitez pas à nous faire part de vos propres opinions.

La Commission Protection de la Nature du CAF06.